

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAUTE-SAONE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 7

INDEMNITES DE FRAIS DE MANDAT ET DE DEPLACEMENT

L'an deux mille seize, le mercredi 23 novembre à 17h15, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône s'est réunie en Assemblée Générale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, en présence de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de la Haute-Saône.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Haute-Saône = 28
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 21
- Quorum = 15

NOM - Prénom	ENTREPRISE	Présent	Excusé
INDUSTRIE 1			
BERTRAND Elise	BESSON		▲
GRAVELLE Bruno	INTERMECA	▲	
MASSON Catherine	1 OU 2 MAILLES	▲	
PITON Jean-Luc	S.I.B.R.	▲	
MERTENS Frédéric	MECA PRECIS METAL		▲
RIETTE Marie-Aude	M.A MACONNERIE		▲
SAIRE Jean-François	SAIRE SARL	▲	
INDUSTRIE 2			
CORDONNIER Xavier	GALVANOPLAST		▲
DELBOS Martine	PEPINIERES GUILLAUME		▲
MERCIER Anne-Laure	METALLERIE BERNARD MERCIER	▲	
MILLERET Denis	ETABLISSEMENTS MILLERET	▲	
QUIVOGNE Jean-Luc	SAHGEV	▲	
SAUGIER David	ETABLISSEMENTS WALTEFAUGLE	▲	
COMMERCE 1			
FRIQUET Franck	DISTRI SCEY	▲	
GUTEHRLE Thierry	LA DAME VERTE	▲	
LAMOUCHE Sophie	LE COMPTOIR DES AROMES		▲
NOGARA Nelly	CONFECTION ELLE ET LUI	▲	
PRUNIER Daniel	SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LURE	▲	
COMMERCE 2			
CABANEL Laurence	NERAMUN		▲
FERRARI Pascal	AU GRAND BAZAR FOUINE BAZAR	▲	
GIRARDOT Vincent	JUCOREL	▲	
SERVICES 1			
FERRAND Hervé	TOROP.NET	▲	
GROSPERRIN François	SARL E.G. PRESTATIONS	▲	
LANDIOT-SIBILLE Véronique	VERSION LIBRE	▲	
SASSARD Benoît	AXA ASSURANCES	▲	
SERVICES 2			
CHAMBRE Fabrice	CRIT INTERIM	▲	
EUVRARD Jean-Marie	VESOUL ELECTRO DIESEL	▲	
RIGOULOT Marie-Claude	TRANSPORTS RIGOULOT	▲	

EXPOSE DES MOTIFS

1. Les fonctions des membres des compagnies consulaires sont gratuites. Toutefois, cette gratuité ne fait pas obstacle à l'attribution, le cas échéant, d'indemnités ou de remboursement de frais.

2. Une indemnité globale pour frais de mandat peut être attribuée au Bureau par l'Assemblée Générale, selon un barème fixé par arrêté ministériel.

3. L'Article A712-2 modifié par l'Arrêté du 16 octobre 2013 - art. 2 prévoit que l'indemnité mensuelle globale de frais de mandat que l'Assemblée Générale de chaque Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale peut attribuer aux membres de son Bureau est fixée en fonction des deux critères prévus à l'article R. 712-1 et sans préjudice du maintien des trois catégories de Chambres prévues par l'article R. 711-59, dans les limites du barème correspondant, selon le cas, à l'une des catégories ou sous-catégories suivantes :

Nombre de ressortissants et points d'indice :	
moins de 5 000	: 300 points d'indice
de 5 000 à 9 999	: 450 points d'indice
de 10 000 à 29 999	: 600 points d'indice
de 30 000 à 99 999	: 750 points d'indice
de 100 000 ou plus	: 900 points d'indice

Pour la CCI de Haute-Saône, l'indemnité mensuelle globale est fixée donc à 450 points d'indice.

4. L'arrêté précise que l'indemnité votée par l'Assemblée Générale est normalement dévolue au Président, toutefois le Bureau peut décider que tout ou partie de cette indemnité est dévolue à un ou plusieurs autres de ses membres. Dans ce cas, l'Assemblée Générale de la CCI peut majorer l'indemnité au maximum d'une somme équivalant à 150 points d'indice, quel que soit le nombre de bénéficiaires.

5. Enfin, il est précisé que conformément à l'arrêté du 30 juillet 2004 "les frais admis à remboursement sur justification sont les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de leur mandat par les membres élus des CCI".

DELIBERATION

L'Assemblée Générale décide

1. que l'indemnité mensuelle globale pour frais de mandat soit fixée à 540 points à savoir 2519.64 € brut par mois, soit le même montant que lors de la mandature 2010-2016, ce qui est un montant légèrement inférieur au montant possible.

2. que cette indemnité sera dévolue comme suit :

-Président : indemnité de 300 points mensuels, soit 1399.8 € brut

-Vice-présidents : une indemnité pour chacun égale à 80 points mensuels, soit 373.28 € brut.

Il est précisé que ces indemnités sont passibles de l'IRPP au titre des traitements et salaires et assujetties à certaines cotisations sociales, prises en charge directement par les élus bénéficiaires.

3. que les Membres Titulaires ou Associés sont admis à se faire rembourser sur justificatifs les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de leur mandat.

Il appartient à chaque membre de présenter sa feuille de remboursement de frais. Le tarif de remboursement des frais est celui applicable à la CCI.

4. que la présente délibération sera applicable à compter du 1er décembre 2016.

Résultat du vote :

- Nombre de votants	:	21
- Voix pour	:	21
- Voix contre	:	0
- Abstentions	:	0

Fait à Vesoul, le jeudi 24 novembre 2016

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Luc QUIVOGNE



